Département de l'Indre
Arrondissement de La Châtre
Cantons de La Châtre - Neuvy-St-Sépulchre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Objet : Délégation du Comité syndical au Président du Pays
Délibération N° 2026-06-11

L'an deux mille vingt-six le … juin, le Comité du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à La Châtre, sous la présidence de ……, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : … 2026

Les membres formant la majorité du Comité étaient présents : … membres sur 112

VU les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à la majorité/l'unanimité :

- **DONNE** délégation au Président du Pays, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat dans le cadre des alinéas suivants, pour :

3° Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 150 000 € fixée par le Comité syndical

4° Prendre, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant plafonné à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

6° Passer, les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° Créer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Pays

9° Accepter, les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° Décider, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° Fixer, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

16° Intenter, au nom du Syndicat de Pays les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° Régler, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat de Pays dans la limite de 5 000 € fixée par le Comité syndical

20° Réaliser, les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical de 150 000 €

- Les décisions prises en application de ces délégations peuvent-être signées par les 3 Vice-Présidents agissant par délégation du Président.

Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
…

Le secrétaire de séance,
…